
Nombre de membres

en exercice: 12

Séance du mardi 10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 9

Votants: 10

Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Aude AMAUDRIC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

Représentés: Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ

Excuses: Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick BERTIN

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr Gérard Néel-Delafosse a donné procuration à Mr Antoine ARENA.

Monsieur Patrick BERTIN est nommé secrétaire de Séance.

Objet: DECISIONS N°9

DECISIONS	OBJET
N° 9 du 2 septembre 2019	Location d'un logement communal

Le logement communal sis au 9 ruelle Rompe Cuou est repris par la famille CURRI qui a également déposé une demande de logement HLM.

A l'ordre du jour était inscrit l'approbation des RPOS eau et assainissement. Madame le Maire propose de reporter le vote car les 2 rapports n'ayant pas été joints aux propositions de délibérations déposées sur le Cloud le jeudi 5 septembre 2019, ils ne peuvent pas être validés par l'assemblée délibérante.

Objet: Rapport de la CLECT 2019 - DE 2019 038

En l'absence de Mr Gérard Néel-Delafosse, délégué de la commission, Madame Le Maire rappelle que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

En 2019 la CLECT s'est réunie deux fois.

Le quorum n'ayant pas été atteint le 18 juillet, la CLECT conformément à l'article 10 de son règlement intérieur, s'est réunie à nouveau le 30 juillet 2019 et a adopté son rapport.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Madame Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui fait état notamment des montants des attributions de compensation 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2019 de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2019 de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2019

- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_038-DE

Objet: Suppression de la régie recettes CANTINE - DE_2019_039

Par souci de simplification, et en accord avec la trésorerie, il est proposé de clore les 2 régies de recettes constituées pour la cantine et la garderie, et n'en faire qu'une seule pour ces mêmes encaissements de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de **CANTINE**
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 septembre 2019
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté pris en conséquent à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_039-DE

Objet: Suppression de la régie recettes GARDERIE - DE_2019_040

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 août 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de **GARDERIE**
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 septembre 2019
- que le secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté pris en conséquent à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_040-DE

Objet: Institution d'une régie de recettes CANTINE GARDERIE - DE_2019_041

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Digne les Bains;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les droits relatifs à l'usage de la cantine et de la garderie scolaire.

Il est institué une régie de recettes **CANTINE GARDERIE à compter du 16 septembre 2019**

Cette régie est installée à Champtercier, 115 rue Principale, en mairie.

Les recettes encaissées, sur la base des tarifs fixés par délibération, en chèque ou en numéraire sont perçues contre la remise à l'utilisateur de carnet de 10 tickets chacun. (Vert pour la cantine, jaune pour la garderie du matin, gris pour la garderie du soir)

Les tarifs sont les suivants :

Pour la cantine : 4 € le ticket repas.

Pour le ticket garderie :

Facturation de la 1^o tranche horaire 7h30 -8h20, 12h - 12h 30,13h -13h50 : 0.50 centimes d'euro

Facturation de la 2^otranche horaire 16h30 - 18h 30 : 0.50 centimes d'euro

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Un fond de caisse de 50 € est instauré.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Le régisseur et les régisseurs suppléants seront désignés par arrêté du maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur versera un cautionnement de 300 € auprès de l'**Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM)**.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Digne les Bains selon la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_041-DE

Objet: Institution d'une régie de recettes BIBLIOTHEQUE - DE_2019_042

Cette constitution de régie suit les délibérations prises en juin dernier actant la signature d'une convention avec Provence Alpes Agglomération pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités à la culture et à la lecture en facilitant l'accès à l'information, dynamiser les bibliothèques des petites communes, mener des actions culturelles sur l'ensemble du territoire, et fixant les tarifs d'abonnements au 1er janvier 2020.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération n° 2019_033 du 25 juin 2019 portant conventionnement avec Provence Alpes Agglomération en vue de constituer un réseau unique de lecture publique structuré par bassin de vie,

Vu la délibération n° 2019_034 concernant les tarifs d'abonnement à la bibliothèque qui seront en vigueur au 01/01/2020

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Digne les Bains;

Il est institué une régie de recettes **BIBLIOTHEQUE à compter du 1^{er} janvier 2020**

Cette régie est installée à la bibliothèque de Champtercier 36 route du Grand Saint Martin.

Les recettes désignées sont encaissées, sur la base des tarifs fixés par délibération, en chèque ou en numéraire ; elles sont perçues contre la remise à l'utilisateur d'une carte d'adhésion ou tout autre quittance.

Un fond de caisse de 50 € est instauré

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera désigné par arrêté du maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Digne les Bains selon la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_042-DE

Objet: Contrats départementaux de solidarité territoriale - DE_2019_043

Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra départementaux. La collectivité départementale assure un rôle d'aménageur au travers de ses différentes actions, les évolutions réglementaires et les contraintes financières nécessitent aujourd'hui une mise en œuvre structurée, coordonnée et programmée.

Madame le Maire présente le contrat de solidarité territoriale 2019-2020 validé par le département, et nous propose de délibérer et d'adhérer. Une subvention relative aux travaux de protection des sources dans le cadre de ce contrat est déjà votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes « Provence Alpes Agglomération »

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes « Provence Alpes Agglomération »,
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_043-DE

Objet: Demande d'aide financière dans le cadre du FODAC - DE_2019_045

Mme le maire explique qu'après la première tranche de travaux en cours de réalisation dans la salle polyvalente, il était dommage de ne pas finaliser cette rénovation indispensable, une deuxième tranche a été chiffrée, et une aide FODAC tranche 2 est demandée.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018_037 du 26 juin 2018, sollicitant le département dans le cadre du Fond départemental d'appui aux communes (FODAC) pour la rénovation de la salle polyvalente (tranche 1 : changement des menuiseries et remplacement d'une partie du mobilier de la cuisine).

Madame Le Maire propose de solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour la réalisation des peintures, du carrelage et la pose de soubassements acoustiques et de rideaux occultants pour la salle polyvalente Yann Siméonie (tranche 2) et de s'engager à financer la part non subventionnée des travaux.

Le taux de subvention maximal pour la commune est de 40% HT du montant de l'opération, la subvention étant plafonnée à 8 500.00 Euros.

Plan de Financement

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	%	Montant en €
Peintures (Ets Cuilleiries)	8 000.00	Département	40	7 478.64
Soubassements (Ets Cuilleiries)	6 800.00	Autofinancement HT	60	11 217.95
Rideaux (Décorial)	2 021.59			
Faïences (SARL Segond)	1 875.00			
TOTAUX (22 435.91€ TTC)	18 696.59			18 696.59

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de l'aide financière

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_045-DE

Objet: Travaux d'urgence réseau d'eau potable route du Pré de Saule - DE_2019_046

Madame le Maire explique que la canalisation du réseau d'eau potable sur la route du Pré de Saule est obstruée par le calcaire de l'eau. De ce fait plusieurs maisons ne sont plus alimentées, l'urgence est avérée :

L'article R.2122.1 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse stipule que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que des marchés passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1^o et 2^o de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime. Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence. »

C'est pourquoi l'entreprise de travaux publics SE SACCO, a été mandatée pour le remplacement de la canalisation, le montant HT du devis s'élevant à 33 144.02 €.

Le conseil après avoir délibéré :

- Reconnaît l'urgence à réaliser ces travaux de remplacements de canalisation
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise de travaux publics SE SACCO pour un montant HT de 33 144.02 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_046-DE

Objet: Création d'un poste d'agent de maîtrise principal - DE_2019_047

Deux postes pour 2 agents du service technique peuvent être créés ; le premier est un poste d'agent de maîtrise, suite à promotion interne, le deuxième un poste d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade.

Compte tenu de la situation tendue générée par le transfert de compétence de l'eau et assainissement au 1er janvier 2020 et de manquements professionnels avérés de l'agent technique dédié à ce service (manquement au devoir de réserve, absence du service sans autorisation) les élus décident de surseoir à la création du poste d'agent de maîtrise. Seul le poste d'agent de maîtrise principal est proposé à la création, selon la délibération ci-après:

Madame le Maire explique qu'un agent bénéficie d'un changement de grade en 2019. Le poste doit être créé puis une déclaration de vacances d'emploi doit être validée avant de procéder à la nomination.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer,
à compter du **1er décembre 2019** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune de Champstercier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_047-DE

Objet: Mise en place d'un contrat d'apprentissage - DE_2019_048

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire	1	CAP petite enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_048-DE

Objet: Participation communale tarif skipass pour les collégiens de la commune de Champtercier - DE_2019_049

Madame le Maire fait lecture du courrier de Mr le Maire de Seyne-les-Alpes en date du 19 juillet 2019 relatif à la vente de skipass inter stations à la saison.

Il est proposé de faire bénéficier aux collégiens de la communauté d'agglomération Provence Alpes et de l'ancien Office de tourisme Blanche-Serre-Ponçon le même tarif que celui, très avantageux, de 57 euros, mis en place pour les enfants de moins de 12 ans, chaque commune adhérente prenant en charge la différence, soit 42 euros par skipass acheté.

Sur Champtercier une quarantaine d'enfants pourrait bénéficier de cette mesure.

S'ensuit un débat concernant le choix d'un quotient familial à respecter ou pas, le double emploi éventuel avec les coupons sports, mais également l'encouragement à faire du ski dans notre pays de montagne et ce avec équité envers tous les collégiens.

Le conseil après avoir délibéré :

- Décide de verser une participation de 42 euros sur chaque skipass à 99 euros acheté à l'office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains par les collégiens de la commune de Champtercier,
- S'engage à reverser cette somme à la commune de Seyne les Alpes en fin de saison.

Adopté à la majorité des membres présents soit 7 pour et 3 abstentions.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_049-DE

Objet: Signature d'une convention de partenariat avec les associations Théâtre Durance et Des Musiques et Des Mots - DE_2019_050

Madame le maire présente la convention de partenariat avec les associations Théâtre Durance et D.M.D.M. afin de favoriser la venue des habitants de Champtercier au théâtre Durance.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur de la délibération proposée

AUTORISE Mme le maire à signer la convention correspondante jointe, des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_050-DE

Objet: Motion pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires ruraux - DE_2019_051

Le Conseil municipal de Champtercier

Réuni le 10 septembre 2019 en séance ordinaire, après avoir entendu le Maire donner lecture de l'Appel commun l'AMF04, AMRF04, Collectifs de défense des services publics du 04

Considérant que la présence des services publics constitue :

La garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire,
La garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national.

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « Les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme »

Considérant que, le niveau de richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du CNR qui honorent les devises de notre république, peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande :

Au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 11/09/2019 réf 004-210400479-20190910-DE_2019_051-DE

Madame le Maire précise qu'une manifestation des élus sur Sisteron est programmée le 28 septembre.

Objet: QUESTIONS DIVERSES

→ Loi pour une école de la confiance: Mme le Maire demande quelle forme le message républicain peut-il avoir, dans l'école? Il est proposé d'en discuter au conseil d'école, Mme Hamot rappelle que les professeurs sont très attachés aux symboles « encore faut-il les expliciter ».

→ Points sur les travaux en cours:

- Voirie 2019: l'entreprise Colas finit l'enrobé le 12 septembre 2019.
- Travaux d'urgences: l'entreprise SACCO a terminé les travaux de changement de canalisation du réseau d'eau potable sur la route du Pré de Saule, le service technique finalise le raccordement compteur.
- Protection captage des sources: l'entreprise Bernard MAURIN commence les travaux lundi 16 septembre.
- Salle polyvalente et WC publics: le maçon a finit le gros œuvre, carrelages et faïences, le menuisier doit poser les portes, les peintres doivent venir fin de semaine 37, et la pose de la cuisine se fera au cours de la semaine 38.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2019_038 à DE_2019_051.**

(DE_2019_044 annulée)

Le secrétaire de séance
Patrick BERTIN




MAIRIE DE
CHAMPTERCIER
Alpes de Haute-Provence

Le Maire
Régine AILHAUD BLANC




MAIRIE DE
CHAMPTERCIER
Alpes de Haute-Provence

